

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

PL-6/PC-9

**1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b>	
	Désignation Commerciale	PL-6/PC-9
	Nom Chimique	Mélange
	N° CAS	Mélange
	N° EINECS	Mélange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Aucune attribué.
<b>1.2</b>	<b>Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation</b>	
	Utilisation Identifiée	Mesures de Photostress®.
	Utilisations Déconseillées	Aucun.
<b>1.3</b>	<b>Information sur le fournisseur</b>	
	Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom
	Téléphone	+44 (0) 1256 462131
	Fax	+44 (0) 1256 471441
	Email (personne compétente)	mm.uk@vishaypg.com
<b>1.4</b>	<b>Tél. d'urgence</b>	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

**2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

<b>2.1</b>	<b>Classification de la substance ou du mélange</b>	
<b>2.1.1</b>	<b>Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)</b>	Acute Tox. 4; Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3; Peut irriter les voies respiratoires.
<b>2.1.2</b>	<b>Directive 67/548/CEE &amp; Directive 1999/45/CE</b>	Xn; R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Xi; R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
<b>2.2</b>	<b>Éléments d'étiquetage</b>	
	Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) PL-6/PC-9
	Pictogramme(s) de Danger	
	Mention(s) d'Avertissement	Attention
	Mention(s) de Danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. P261: Éviter de respirer vapeurs.
	Mention(s) de Mise en Garde	

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P309+P311: EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substances Substances dans les préparations / mélanges

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
Poly(propylene glycol), tolylene 2,4-diisocyanate terminated	>99.9	9057-91-4	-	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
Poly(propylene glycol), tolylene 2,4-diisocyanate terminated	>99.9	9057-91-4	-	Xn;R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

**4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS**



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour

		empêcher une aspiration dans les poumons. Faire boire de l'eau à la victime. Consulter un médecin en cas de malaise.
4.2	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une irritation pour la peau, les yeux et le système respiratoire.
4.3	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	EN CAS D'INGESTION: Faire boire du charbon actif délayé dans de l'eau. Traiter symptomatiquement.

**5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1	<b>Moyens d'extinction</b> Moyens d'Extinction Appropriés  Moyens d'extinction à Proscrire	Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.  Rien de connu.
5.2	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.
5.3	<b>Conseils aux pompiers</b>	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

**6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Obtenir les fuites si cela ne présente pas de danger. Eliminer les sources d'ignition.
6.2	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
6.3	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
6.4	<b>Référence à d'autres sections</b>	Voir Rubrique: 8, 13

**7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Assurer une ventilation adéquate. Le réchauffement peut générer des vapeurs qui pourraient entraîner des maux de tête, des nausées, des vertiges et une irritation des voies respiratoires en cas d'inhalation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
7.2	<b>Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b> Température de stockage Temps limite de stockage Matières incompatibles	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  Ambiante. Stable dans les conditions normales. Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant) et Forte Acides and Alcalis.
7.3	<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Mesures de Photostress®.

**8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1	<b>Paramètres de contrôle</b>	
8.1.1	<b>Limites d'exposition sur le lieu de travail</b>	Non fixé.
8.1.2	<b>Valeur limite biologique</b>	Non fixé.

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

8.1.3	<b>PNECs et DNELs</b>	Non fixé.
8.2	<b>Contrôles de l'exposition</b>	
8.2.1	<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une ventilation adéquate. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.
8.2.2	<b>Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
	Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Avoir à disposition une bouteille d'eau propre pour le lavage oculaire.
		
	Protection de la peau	Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.
		Le type de gants utilisés doivent être choisis en fonction de l'activité de travail et sa durée ainsi que de la concentration / quantité du matériel utilisé.
	Protection respiratoire	Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
		
	Risques thermiques	Non applicable.
8.2.3	<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
	Aspect	Ambre- Liquide visqueux.
	Odeur	Inodore
	Seuil olfactif	Non disponible.
	pH	Non fixé.
	Point de fusion/point de congélation	Non fixé.
	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé.
	Point d'éclair	160°C
	Taux d'Evaporation	<1 (BuAc = 1)
	Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
	Pression de vapeur	< 110 kPa (1.10 bar)
	Densité de vapeur	Non disponible.
	Densité relative	1.05 (H2O = 1)
	Solubilité(s)	Réagit légèrement avec l'eau
	Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
	Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
	Température de décomposition	Non disponible.
	Viscosité	Non disponible.
	Propriétés explosives	Non disponible.
	Propriétés comburantes	Non oxydant.
9.2	<b>Autres informations</b>	Aucun.

## 10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1	<b>Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales.
10.2	<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
10.3	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et

Révision: 1.1 Date: 20.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

<p>10.4 Conditions à éviter</p> <p>10.5 Matières incompatibles</p> <p>10.6 Produit(s) de décomposition dangereux</p>	<p>irritantes.</p> <p>Tenir à l'écart de toute source de chaleur ou des flammes.</p> <p>Agents oxydants forts. Forte Acides et Alcalis.</p> <p>Se décompose en cas d'incendie en dégageant des gaz toxiques: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Cyanure d'hydrogène, Amines et Alcools.</p>
--	---

## 11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	
Ingestion	Acute Tox. 4
Inhalation	Acute Tox. 4
Contact avec la Peau	Acute Tox. 4
Contact avec les yeux	Acute Tox. 4
<b>Irritation</b>	
<b>Corrosivité</b>	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2
<b>Sensibilisation</b>	Non classé.
<b>Toxicité à dose répétée</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Mutagénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>11.2 Autres informations</b>	Aucun.

## 12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Non classé comme Polluant Marin.
12.2 Persistance et dégradabilité	Pas d'informations disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol	Pas d'informations disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

## 13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). (2001/118EC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

## 14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>ADR/RID / IMDG / IATA</b>	
14.1 Numéro ONU	UN 2206
14.2 Désignation officielle de transport	ISOCYANATE SOLUTION, TOXIC, N.O.S (Poly(propylene glycol), tolylene 2,4-diisocyanate terminated)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.

